

# PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C)

**Vous construisez un immeuble que vous souhaitez raccorder au Réseau Public d'Assainissement des Eaux Usées ou vous procédez à l'aménagement ou l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé ?**

Vous allez donc recevoir la Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C). Vous trouverez ci-dessous une notice explicative relative à cette taxe. L'Article 30 de la loi n°2012-354 du 14 Mars 2012 de finances a créé la P.A.C.

## Qu'est que la P.A.C ?

La Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C) est due pour tout raccordement au réseau public d'Eaux Usées, l'extension ou l'aménagement d'un immeuble déjà raccordé. La délibération 46 instaurant la P.A.C sur le territoire de Carcassonne Agglo a été prise le 25 Janvier 2013. De fait tous les usagers du territoire de Carcassonne Agglo voulant se raccorder au tout à l'égout doivent la payer. Lorsque cette taxe a été mise en place par une collectivité, l'exonération de la PAC est illégale.

## Comment est calculée la P.A.C ?

Le montant de la P.A.C est fixé à 20 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher mentionnée sur le Permis de Construire. Un coefficient d'usage peut être appliqué pour certaines catégories de logement

- **Coefficient 0.66** : Logements sociaux visés au II de l'Article 1585 C du code général des impôts, Centre Hospitalier, Cabinet médical, Laboratoire, Commerce, Bureau, Salle de spectacle et de réunion, Etablissements sociaux.
- **Coefficient 0.33** : Etablissement d'enseignement, Equipement sportif, Atelier, Usine, Dépôt, Garage commercial, Station de lavage, Bâtiment d'élevage, Aérogare.

## Dans quels cas dois-je payer la P.A.C ?

Cette taxe s'applique :

- Lors de création de « pièces humides » générant des eaux usées supplémentaires dans le réseau (salle de bain, buanderie).
- Sans création de « pièces humides », le fait de créer de la surface plancher peut potentiellement entraîner une augmentation d'habitants et générer une augmentation d'eaux usées rejetées.

En effet, on considère l'équivalence 1 pièce principale = 1 habitant. Dès lors qu'une pièce principale supplémentaire est créée par des travaux d'extension ou d'aménagement, il y a production d'eaux usées supplémentaires correspondant à 1 Equivalent Habitant.

De fait, les extensions ou rénovations d'habitations (déjà raccordées au réseau) induisant la création de surface habitable sont taxables au titre de la PAC.

La PAC est cumulable aux frais de raccordement aux réseaux. Elle s'ajoute donc aux frais éventuels mis à la charge des propriétaires concernant les raccordements au réseau.



### A quel moment, cette taxe peut m'être demandée ?

La P.A.C est exigible à compter de la date de raccordement effectif de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé. Lors d'une contestation de cette taxe, Carcassonne Agglo se réserve le droit d'envoyer un technicien afin de constater l'état d'avancement des travaux.

### Qui doit payer la P.A.C et comment ?

La P.A.C est due par le propriétaire de l'immeuble. Le Paiement de la P.A.C se fait :

- Par CHEQUE à l'ordre du Trésor Public accompagné du «Talon de Paiement » de l'avis des sommes à payer.
- En ESPECES (300€ maximum) et/ou en CB aux guichets du Trésor Public, 90 Av Pierre SEMARD, 11890 CARCASSONNE.
- Par VIREMENT BANCAIRE sur le compte de la Trésorerie Carcassonne Agglomération: IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1000 000 045 / BIC: BDFEFRPPCCT

Pour toute demande d'échelonnement de paiement, veuillez-vous rapprocher de la :

#### **Trésorerie Carcassonne Agglomération**

90, Avenue Pierre Sépard  
11890 CARCASSONNE CEDEX 9  
04-68-10-21-60  
Mail : t011013@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes questions supplémentaires, veuillez consulter le règlement du Service Public de Distribution d'eau potable sur les communes de Carcassonne Agglo (disponible sur notre site internet [www.carcassonne-agglo.fr](http://www.carcassonne-agglo.fr)) ou veuillez-vous adresser à la :

#### **Direction du Grand Cycle de l'Eau de Carcassonne Agglo**

1 Rue Pierre Germain  
11890 CARCASSONNE Cedex 9  
04-68-10-35-74  
Mail : eau.assainissement@carcassonne-agglo.fr

